

Sommaire

Edito du Maire

1. 2024 : Nous gardons le cap !

Actualités

5. Revue de projets
9. Fiscalité locale 2024
11. Rapport de présentation budgétaire, Budget primitif communal 2024
 - o 13. Budget primitif 2024
 - o 18. Budget primitif Caveaux 2024 - Budget primitif Photovoltaïque 2024
19. Au sein de GBM, Accélérer le développement économique
21. Les règles du « Bien vivre ensemble »
25. Fleurissement
28. Concert à l'église

Aménagement

29. ZAC des Epenottes-Champs Franois
30. Forêt de la Ménère : fermeture de la plateforme sportive
32. Un skate park à Serre les Sapins
35. Début des travaux du futur atelier municipal

Communiqués

38. A Petits Pas... pensez-y pour cet été !
39. Nouveau système d'alerte
40. Communiqué du CCAS à nos aînés
41. Canicule, fortes chaleurs, protégez-vous avant les premiers effets
42. La réserve citoyenne
43. Bilan d'activités du SDIS 25
44. Rappels
45. Rendez-vous avec un élu
46. Informations pratiques

2024 : Nous gardons le cap !

Même si 2024 est à moitié franchie (!), il n'est pas inutile d'affirmer dans ce Bulletin consacré notamment à la présentation du budget 2024 que nous gardons le cap fixé depuis le début du présent mandat municipal.

Un budget ambitieux, volontariste et maîtrisé.

Je ne reprendrai pas ici les éléments du rapport d'orientations budgétaires, identiques pour l'essentiel aux caractéristiques du rapport d'orientations 2023 largement développé dans le Bulletin de juin 2023.

Quant au contenu du budget 2024 voté par le Conseil Municipal le 2 avril dernier (1 714 006 euros en fonctionnement, et 4 233 234 euros en investissement étalé sur plusieurs exercices) tout est indiqué par l'adjoint chargé des finances dans ce présent bulletin.

Je soulignerai néanmoins trois choses :

- Le montant d'investissement prévu - bien qu'établi sur plusieurs exercices - est élevé. C'est notre ambition affirmée et assumée à travers divers projets d'équipement de notre commune (voir la revue de projets).

- En ce qui concerne la fiscalité appliquée aux contribuables serrisapinois, pour la huitième année consécutive, le Conseil Municipal a voté des taux inchangés. Certes, les bases imposables ont été revalorisées, mais ce n'est que la juste prise en compte de l'inflation.

(Et nul ne doit oublier que l'État a supprimé la taxe d'habitation ; chiffrée il y a quelques années, cette suppression offrait aux contribuables de notre commune une économie d'impôt d'environ 700 000 euros).

- Enfin, notre capacité communale à investir réside d'abord dans notre capacité à maîtriser les dépenses de fonctionnement de la

commune. C'est en effet le niveau d'épargne qui procure plus ou moins l'autofinancement sans lequel il n'y a pas d'investissement possible. Vous noterez à cet égard que les dépenses de fonctionnement de 2024 devront être particulièrement tenues afin de dégager - sur l'année - 500 000 euros d'autofinancement.

Des finances menacées par les errements financiers de l'État.

De façon constante, depuis quarante ans, quels que soient les gouvernements en place, les finances de l'État sont mal gérées en ce qu'elles génèrent systématiquement des déficits souvent très importants. Importance que « dissimule » d'une certaine manière l'évaluation de la dette en pourcentage du Produit Intérieur Brut (règle communément appliquée au sein de la zone Euro).

Le déficit de la France est-il en dessous ou au-dessus des 3 % du PIB (Seuil officiel de tolérance maximale dans la zone Euro) ? Depuis que ce seuil existe, des réflexes étranges ont vu le jour : ainsi, à souvent dépasser les 3 %, les gouvernants français ont tendance à laisser croire que 3 % ce serait bien... Or, qu'on ne s'y trompe pas, les 3 % devraient constituer la limite maximale exceptionnelle des déficits publics ! Car 3 % du PIB de déficit, c'est déjà considérable !

Et, pour sensibiliser les citoyens, si on indiquait que le budget de l'État est déficitaire d'environ 33 % chacun comprendrait mieux, tant devoir rééquilibrer un budget déficitaire de 33 % est une mission extrêmement difficile (et pourtant indispensable).

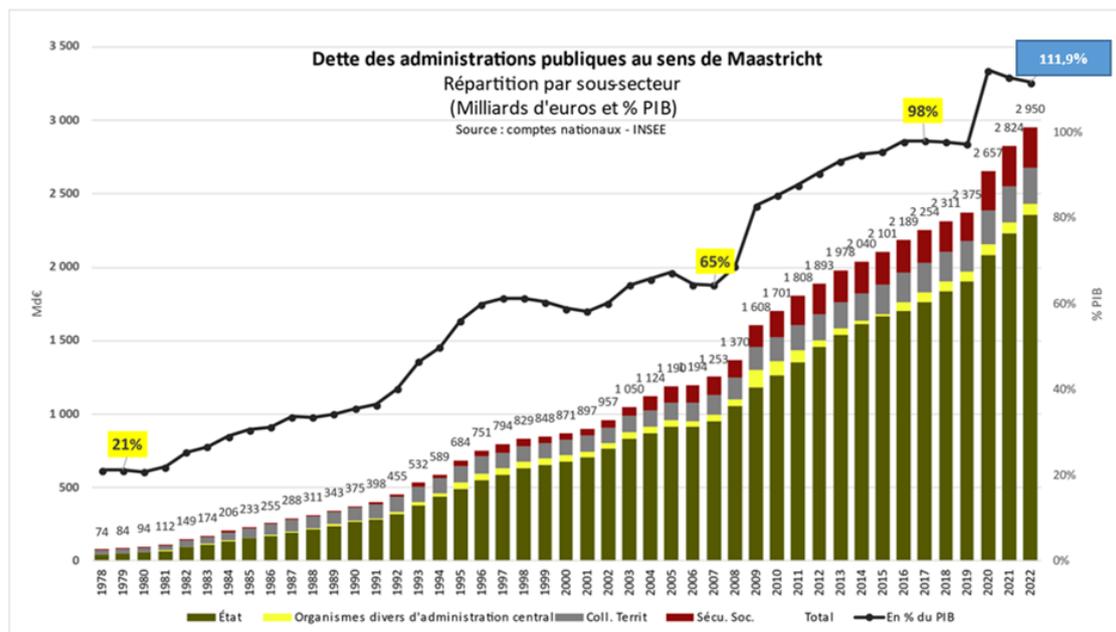
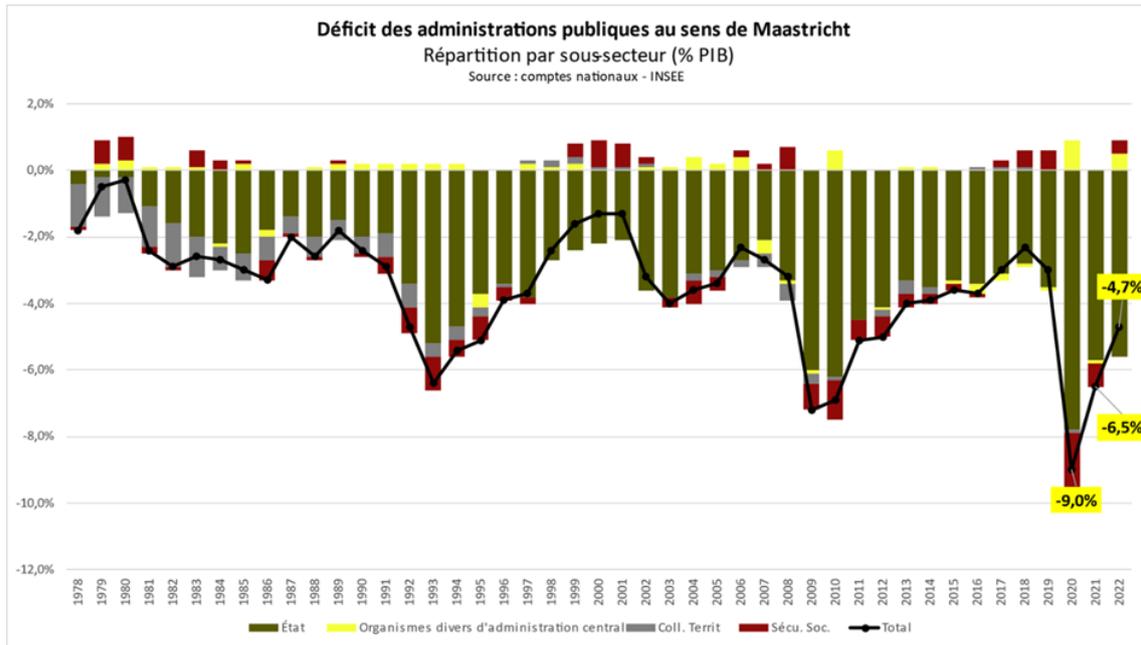
Et j'évoque cette question du déficit du budget de l'État pour deux raisons :

- Parce que ça va à nouveau impacter les finances des collectivités locales, à travers les mesures auxquelles est acculé l'État ;

- Et parce que ce n'est pas une considération subalterne ou accessoire (avec le déficit budgétaire et le déficit de sa balance des paiements courants, la France serait incapable de défendre sa monnaie si elle existait encore. C'est la zone Euro et la protection de la plus

grande rigueur des autres états qui nous fait croire que ça n'a pas d'importance. Qu'on se rappelle ce qui s'est passé en Grèce et ailleurs ! Et la prétention politique n'y peut rien, quand les instances financières ne veulent plus prêter c'est le drame !)

État de la dette publique française et son évolution

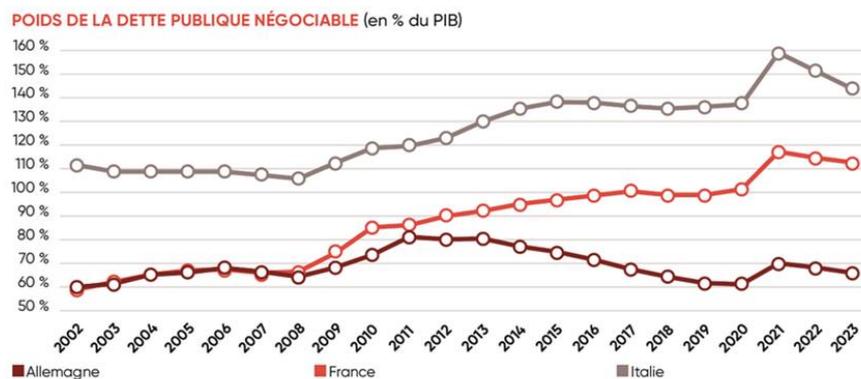


Remarque : On le remarque avec constance : la dérive des finances publiques en France n'est que le fait de l'État, et surtout pas celui des

collectivités qui sont tenues à voter des budgets en équilibre !!!...

N.B. : On a souvent tendance à comparer la France à l'Allemagne ; Au plan de la dette, c'est très parlant

L'Italie avait un poids de la dette publique supérieure de 40 points à celui de la France et de l'Allemagne début 2008 (106 % du PIB). Début 2023, le poids de la dette publique italienne est de plus de 143 % du PIB (+37 points en 15 ans).



L'évocation ici de l'état des finances publiques en France s'impose par les conséquences de cette situation sur les finances des collectivités locales.

Mais, au fond, cette situation que d'autres pays maîtrisent beaucoup mieux, nous concerne tous.

De même qu'en politique il serait urgent de faire à nouveau appel à l'intelligence des citoyens, c'est-à-dire à leur raison plutôt qu'à leur passion, en matière financière, il est urgent que nous prenions tous conscience de l'intérêt général qui doit gouverner les choses, en lieu et place des intérêts privés quels qu'ils soient en n'oubliant jamais que l'intérêt général ne correspond pas à l'addition des intérêts particuliers.

Or, alors que la situation financière est très grave, jamais nous ne parlons des économies qu'il faudrait faire (des dépenses qu'il faudrait supprimer), alors que tous les jours, chaque jour, sont exposés et répétés des besoins financiers qu'il faudrait satisfaire pour de bonnes raisons, alors que le pays ne pourraient pas les supporter !!!!

Encore faudrait-il le dire et le répéter !!!!

 **Nos projets et leur actualité**

Nous avons pris l'habitude d'insérer dans le Bulletin d'Informations Municipales une « revue de projets ». Je vous invite à vous y reporter.

Mais je voudrais néanmoins insister ici sur deux dossiers dont le premier se trouve avoir des répercussions sur d'autres.

→ **L'ouverture du skate-park vers la rue de Blanchot**

Nous n'avons pas eu à ouvrir formellement ce nouvel espace d'exercice ! Les usagers en ont pris naturellement possession presque avant son achèvement.

Bref, cet équipement attendu, rencontre un succès étonnant auprès d'usagers d'âges très différents !

C'est d'abord une immense satisfaction de constater cet engouement. Avoir la conviction d'avoir bien fait prend tout son sens.

Mais cette vigoureuse prise de possession des lieux m'impose une non moins vigoureuse mise au point :

● **Pourquoi avoir installé le skate-park à cet endroit ?**

Pour deux raisons essentiellement :

- Le skate-park ne pouvait être installé à proximité immédiate d'une zone d'habitation dont les habitants n'en auraient pas supporté les nuisances ;

- Le skate-park ne pouvait pas davantage être installé en un lieu isolé où les plus jeunes utilisateurs auraient pu ne pas être en sécurité.

Le site de la rue de Blanchot permet d'éviter ces deux problèmes, le skate park est donc particulièrement à sa place.

● **Pour autant, les utilisateurs du skate-park doivent impérativement respecter, et les espaces publics, et plus encore les espaces privés voisins.**

Le skate park est un équipement public ouvert que chacun doit utiliser sous sa propre responsabilité (ou sous celle des parents de enfants) avec l'obligation de respecter l'équipement et de respecter les autres usagers !...

Ceci dit, il est inadmissible :

- de stationner des voitures sur la chaussée et sur les trottoirs de la voie publique sur tout le secteur du skate-park !

- et plus encore, de stationner sur les espaces privés du magasin Croc'Nature, de la Société de sport santé ESCAPA'D, et du Cabinet médical installé dans le même bâtiment,

- et il est inqualifiable ensuite, que des skateurs pénètrent à l'intérieur du Cabinet médical pour aller y chercher de l'eau (se prémunir avec une gourde est pourtant simple) et y utiliser les toilettes !!!

Nous ne pourrions tolérer ces comportements dangereux, irresponsables, et ne respectant pas les autres.

Il est incroyable de devoir rappeler qu'on n'entre pas impunément dans des locaux privés !!!!

Il est exaspérant de devoir rappeler l'interdiction de stationner de manière dangereuse sur la voie publique, ou de manière irrégulière sur des espaces privés.

Nous le rappellerons sur site, en indiquant d'emblée que la recommandation pourra être suivie de verbalisations, voire de mise en fourrière en cas de non-respect.

...D'autant qu'il n'est pas compliqué d'aller stationner sur le « parking de la forêt ». Il suffit de traverser le pont ! ... ce qui n'est pas un exercice inaccessible quand on doit pratiquer une activité sportive !!! Qu'on se le dise !!

→ **Le lancement du chantier de construction du hangar-atelier municipal à Combe à la Vaux (chemin de Velle au Chêne) est tout proche.**

Ce projet dont les marchés de construction ont été attribués par le Conseil Municipal le 7 mai devrait sortir de terre après les vacances d'été.

C'est un équipement très attendu par les services municipaux qui manquent de place et d'espaces appropriés dans le bâtiment du secteur de Vorin.

Et les projets qui s'invitent.

Deux dossiers sont en cours de mise au point :

- L'un aux abords de l'École ; nous travaillons à doter les enfants scolarisés d'un parking à vélos **abrité**. Nous espérons pouvoir l'installer prochainement.

- L'autre résulte des effets des fortes pluies de ces derniers mois dont les dégradations imposent des travaux de restauration du chemin de Serre à Champvans et des fossés d'évacuation des eaux pluviales à proximité du Bois de la Dame.

Ces deux opérations nécessitent des ajustements budgétaires afin de ne pas les différer à l'année prochaine.

Gabriel BAULIEU
Maire

Actualités

Revue de projets

L'action municipale est d'abord quotidienne pour assurer le bon fonctionnement des services et pour répondre aux exigences de l'actualité.

Mais l'action municipale, c'est aussi agir pour l'aménagement et l'équipement de la commune à travers des projets dont l'issue s'inscrit dans le temps avec des délais plus ou moins longs en fonction de leur nature et/ou de leur complexité.

Afin d'esquisser des perspectives, en vue du mandat municipal 2020/2026, nous vous avons proposé un projet pour Serre les Sapins. C'est ce document, appelé évidemment à être adapté, qui guide nos décisions. De surcroît, ce sont les conditions et les capacités financières qui -au fur et à mesure- fixent le niveau d'engagement et donc de réalisation des différentes opérations envisagées.

Au fil du temps il est apparu utile de faire un point régulier sur l'état d'avancement des projets ; tel est l'objet de cette revue.

(GBM : Grand Besançon Métropole)

Extension du cimetière

Comme exposé précédemment, cette opération est quasiment achevée. Elle doit néanmoins être finalisée juridiquement après une enquête publique qui doit être diligentée prochainement par GBM qui assume temporairement cette compétence (création et extension de cimetière). La démarche se prolonge après que l'Agence Régionale de Santé ait demandé que le plan d'aménagement soit modifié. Ainsi, un nouveau plan d'aménagement a été mis au point. Il a été validé par l'ARS et approuvé par le Conseil Municipal le 6 février 2024. Les travaux d'extension seront quant à eux programmés au rythme des besoins. Ainsi, une nouvelle tranche de caveaux a été construite durant l'automne 2022. Et, la construction de nouveaux columbariums a été réalisée à l'automne 2023. Mais pour achever le processus formel d'extension, il importe désormais de mener à bien l'enquête publique à venir.

Rénovation des murs du clocher et de la façade sud de l'église

L'étude diagnostic est réalisée ; ce dossier est travaillé en relation avec les services de GBM. Toutefois, comme il n'y a pas d'urgence signalée, cette opération était suspendue aux capacités de la commune à porter cet investissement ; après chiffrage des projets prioritaires, la mise au point de la section d'investissement dans le cadre du budget de 2023, a permis d'y inscrire cette opération. Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée par le Conseil Municipal le 6 février 2024. Il revient donc désormais au Cabinet Blondeau Ingénierie d'engager les étapes suivantes afin de pouvoir rapidement lancer une consultation d'entreprises que nous souhaitons imminente.

Rénovation des parois du Centre Médico-Social

L'opération a été conduite à son terme avec amélioration énergétique.

Création d'une nouvelle zone urbaine Aux Tartres

Située entre les rues de Blanchot, des Charrières, le chemin de Velle aux Chênes et l'Allée de la Mènère, cette zone a été classée

constructible lors de la dernière révision du POS et sa transformation en PLU en 2014.

Le projet dans son principe a été formalisé par une délibération du conseil municipal de juillet 2020.

Les premières études ont été réalisées avec les services compétents de GBM, le groupe de pilotage préconisant la réalisation d'une ZAC avec déclaration d'utilité publique ; mais peut-être que la formule « plan d'aménagement » sera suffisante.

Le diagnostic archéologique a été réalisé et ses conclusions n'imposent aucune contrainte particulière.

Et c'est une procédure appropriée qui permettra de faire passer cette zone de 2AU à 1AU dans le PLU. Enfin, le temps est venu de confier l'aménagement de cette zone à un opérateur compétent. C'est la démarche que nous avons engagée avec la société Territoire 25 à laquelle la commune a adhéré par délibération du 4 juillet 2023. Ce sont désormais les services de T25 qui sont chargés des études du projet.

Projet de bâtiments à Combe à la Vaux

Sur toute la parcelle réservée au PLU, les études préalables ont été menées à leur terme:

Une étude confiée aux services de GBM a permis d'arrêter un projet d'aménagement de l'espace dans l'esprit le plus pertinent possible. (Voir bulletin de mars 2023)

Ainsi, les choses sont arrêtées en retenant les idées suivantes : l'ensemble de l'espace à aménager devra être isolé des secteurs bâtis environnants par un écran végétal qui pourrait être partiellement constitué d'arbres fruitiers ; l'atelier-garage trouvera sa localisation dans la partie haute de la parcelle ; l'espace affecté à un bâtiment à vocation sportive est tel qu'il pourra accueillir un gymnase ; il en résulte un petit solde d'espace non affecté en plus de l'exutoire d'eaux pluviales à prévoir.

Techniquement le diagnostic archéologique a été réalisé, les conclusions sont négatives. Les études de sol ont également été réalisées. Les études préalables de GBM étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée (cabinet ARCHI+TECH). Elle a établi l'avant-projet sommaire relatif à l'atelier garage communal dans une enveloppe financière fermée.

Le permis de construire est accordé et la consultation pour l'attribution des marchés de travaux est achevée. Les marchés de travaux ont été attribués par le Conseil Municipal le 7 mai dernier. La réunion de lancement avec tous les intervenants le 6 juin a permis d'établir le calendrier opérationnel. Le chantier doit débuter après les vacances.

Enfin, la procédure d'acquisition du terrain est terminée depuis de nombreux mois. Le terrain de Combe à la Vaux de près de deux hectares est propriété de la commune.

Projet sportif A Bonney

Après l'échec du projet de terrain de football synthétique intercommunal, nous avons recentré nos préoccupations sur l'éventuelle mise aux normes du terrain de football situé A Bonney.

Mais il était nécessaire de faire précéder tout éventuel projet d'une étude d'aménagement global de tout l'espace dédié aux activités sportives dans ce secteur (selon le PLU). C'est cette étude confiée à GBM qui devait préciser ce qu'il est possible d'aménager sur cet espace.

Un premier rendu a établi que l'espace n'est pas suffisant pour y aménager un terrain de foot aux normes de la Ligue, requises pour les compétitions des équipes les mieux classées. Cependant, une réunion de travail avec les dirigeants du club de football du secteur (FCGB), a mis en évidence qu'il est possible d'y aménager un terrain d'entraînement et de compétition notamment pour toutes les équipes d'enfants et d'adolescents que compte le Football Club du Grand Besançon. A la lumière de ces éléments, il convenait

d'approfondir les études. Elles ont été menées à bien avec un élément directeur constitué d'un projet de création d'un petit terrain synthétique et vestiaires pour répondre aux besoins du club, le solde de l'espace permettant d'y conserver un terrain de foot en herbe ouvert.

Désormais, les services de GBM sont chargés de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre pour la création du terrain synthétique et du terrain en herbe ; en même temps, nous analysons les offres reçues au cours de la consultation auprès de constructeurs spécialisés pour la fourniture de locaux préfabriqués pour les vestiaires-sanitaires. Et le marché vient d'être attribué par le Conseil Municipal à la société GARDAVAUD de Valdahon.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la partie du terrain qui était propriété privée a été acquise par la commune.

Extension du pôle santé et construction d'une maison médicale

C'est dans le secteur du pôle médico-social de Franois/Serre, rue de la Machotte, que conformément au PLU, nous faisons une étude d'aménagement relative à l'extension de la zone dédiée au médical et au social.

Cette étude confiée aux services du Grand Besançon est terminée; elle devra être suivie d'une modification de classement de la zone au PLU (2AUe en 1AUe), selon une procédure appropriée.

Mais d'ores et déjà, l'approfondissement de la réflexion a permis de recueillir des manifestations d'intérêt à s'installer sur ce site de la part de plusieurs praticiens. Et un premier projet de maison médicale de trois cabinets est à l'étude sur la partie constructible du terrain à proximité du CMS. Ce projet est porté par AKTYA (Société d'investissement immobilier dont GBM est membre) mais se heurte actuellement à des coûts prévisionnels trop élevés.

Dans le même temps, nous avons progressé quant à l'aménagement du Pôle Santé. Le Conseil Municipal a voté l'entrée de la commune au capital de la Société Publique locale Territoire 25 qui l'a accepté. Ainsi cette SPL est maintenant chargée des études relatives à l'aménagement et à l'extension du Pôle Santé.

Projet de création d'un skate park

Comme en témoigne la pratique de ces sports par des jeunes sur différents sites du village, un skate park est le bienvenu.

L'étude de faisabilité du projet à proximité du magasin Croc' Nature a conclu favorablement. Les expertises nécessaires pour réaliser ce type d'aménagement ont été mobilisées. Par suite, la création du skate park est achevée, l'attribution des marchés de travaux ayant été réalisée par le Conseil Municipal le 4 juillet 2023. (Entreprise NGE Paysages et DEXS SARL). Restent à réaliser quelques travaux de finition... avant l'inauguration formelle dont la date n'est pas fixée. Mais, depuis plusieurs mois les skateurs et patineurs de tous âges ont pris possession des lieux ! ce serait une totale satisfaction si des utilisateurs incorrects ne causaient pas des préjudices au voisinage ! (voir texte édito).

Projet de programme photovoltaïque

Nouvelle déclinaison de ce que nous amorçons depuis plusieurs années, particulièrement autour de la Maison du Mieux Vivre, afin de contribuer à la gestion des transitions, ce projet photovoltaïque doit consister à installer des panneaux photovoltaïques sur un maximum de sites communaux.

Une mobilisation des habitants et des chefs d'entreprise propriétaires d'immeubles est aussi envisagée pour donner à cette évolution la portée la plus grande possible. (Projet présenté le 26 mars lors de la réunion publique sur les ZAER).

Le pilotage de l'opération était confié à GBM pour la partie « études » qui est achevée, les

modalités de réalisation ultérieure seront arrêtées à la lumière des conclusions des études avec le concours de sociétés compétentes dans ce domaine (SEDIA et NOVEA) qui sont missionnées pour ce faire.

Désormais, nous travaillons prioritairement sur deux axes :

- Organiser un groupement d'achat des panneaux ouvert à la population pour satisfaire les besoins simples (plug and play). Cette organisation est confiée à la société Territoire 25.
- Mettre au point le projet d'installation de panneaux sur les bâtiments communaux.

Extension et gestion forestière

Comme exposé dans de précédents bulletins, la forêt communale est agrandie d'environ 6 hectares achetés au Département (surface contigüe à la forêt de la Ménère et située sur le territoire de Besançon).

Par ailleurs, un nouveau plan de gestion de 20 ans (2024-2043) a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 mars 2024.

Accueil d'Escapa'd

Comme annoncé, cette société agissant dans le domaine du sport santé s'installe à proximité du magasin Croc' Nature.

Une convention a été passée avec elle (par les communes de Franois/Serre et le SIVOM) pour favoriser une collaboration avec les associations et clubs locaux.

Par ailleurs, deux médecins viennent de s'installer dans les locaux d'Escapa'd et répondent ainsi à un besoin qui devenait pressant.

Autres projets à faire progresser

Repositionner quelques raccordements aux réseaux rue du Stade, action auprès des entreprises pour tenter de mieux fixer des emplois locaux, travailler en comité consultatif

à la promotion et à l'accompagnement des transitions, tenter d'organiser davantage de services de proximité.

A cet égard nous avons répondu favorablement à la demande du boucher traiteur de Franois qui, manquant de place, a décidé de s'installer à Serre les Sapins, rue de la Machotte. C'est la commune qui a vendu le terrain nécessaire à cette installation. La construction du bâtiment a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la société créée par les époux DEFORET qui ont ouvert ce nouvel établissement le 2 novembre...avec nos vœux de plein succès.

Et c'est dans le même esprit, animés par la même volonté d'accueil des services de proximité, que le Conseil Municipal a décidé en juillet 2023 d'acheter le local commercial occupé antérieurement, rue de la Machotte, par les motos Meullenet. L'objectif de cette acquisition est clair : favoriser l'installation à Serre les Sapins d'un commerce ou de services de proximité.

L'opération d'acquisition a été menée à son terme. Il convient désormais de travailler à la recherche d'un commerce/service utile à la population, intéressé par une installation à Serre les Sapins.

Maitrise de la circulation de transit, et de la vitesse des véhicules

Voilà une question récurrente qui nous mobilise depuis des années. Les avancées sont considérables.

Certains se rappelleront de notre totale mobilisation pour obtenir la création de la RD 75 en tant que route de desserte (et non de rocade de Besançon) avec l'aménagement des giratoires et du passage piéton souterrain. Ce fut déterminant pour alléger la circulation sur les rues de la Machotte et de la Faye et pour permettre un développement économique à Serre les Sapins.

Plus tard, nous avons agi pour réduire la circulation de transit entre Pouilley et Châteaufarine avec l'installation d'écluses sur

la RD 465 et de feux tricolores au carrefour RD 465/RD 108. L'effet en est très net.

Plus récemment, c'est à la problématique de la tranquillité et de la sécurité au cœur du village ancien que nous nous sommes attaqués...avec la multiplication de plateaux surélevés ayant un double objectif: ralentir la vitesse de circulation des véhicules, et inciter les véhicules en transit à choisir un autre itinéraire. Les deux objectifs sont atteints.

...avec un effet secondaire rue des Orbeux qui a supporté un transfert de circulation pour éviter les dispositifs au centre du village, et un constat rue de la Gare où les véhicules disposant d'une courte ligne droite n'y respectaient pas les limitations de vitesse.

Par conséquent, nous avons décidé de doter ces deux rues de plateaux surélevés, un rue des Orbeux, et un rue de la Gare (au carrefour de la rue Combe au Roucheret) qui sont installés depuis quelque temps, et qui produisent les résultats attendus.

Alerte : Nous avons fait part de notre désaccord quant au rétrécissement des voies d'accès au rond-point de Pirey pour en faciliter la traversée par les cyclistes (qui est un vrai problème). Or, nous savons qu'une telle disposition engorgerait la circulation sur les RD

70 et 75 et provoquerait une recrudescence de la circulation de transit entre Pouilley et Châteaufarine !

Une urgence pour l'Ecole

Il est très difficile de prévoir l'évolution des effectifs d'enfants à scolariser à l'Ecole communale. Ainsi la proportion d'enfants supplémentaires à scolariser en fonction des constructions dans la ZAC a été très différente selon les tranches.

Toujours est-il que c'est à la veille de l'été 2023 que nous avons appris l'ouverture d'une classe supplémentaire dans notre Ecole compte tenu des effectifs inscrits (244 élèves à la rentrée).

Plutôt que de redistribuer les surfaces conséquentes de l'Ecole, il a été décidé d'ajouter un espace supplémentaire, par décision du Conseil Municipal du 4 juillet 2023. Et, à la rentrée du 4 septembre une nouvelle salle de 60 m², sous la forme d'un bungalow loué était disponible. Désormais il convient de réfléchir aux modalités selon lesquelles cette nouvelle surface d'éducation pourrait être pérennisée...éventuellement en procédant à une nouvelle extension du bâtiment de l'Ecole.

Gabriel BAULIEU
Maire

Fiscalité locale 2024

Pour évoquer la fiscalité directe locale **communale** pour 2024, il convient d'indiquer que les taux de 2023 ont été reconduits sans changement.

Mais il n'est pas inutile de rappeler que la fiscalité en vigueur résulte de profonds changements aux effets complets depuis 2023.

Ainsi, la suppression de la taxe d'habitation a été progressive. Certains ménages n'en sont dispensés que depuis 2023. Pour autant, la

commune depuis 2021 ne votait plus de taux de taxe d'habitation. L'achèvement du dispositif a été piloté par l'Etat qui gère par

ailleurs les compensations accordées aux collectivités qui percevaient de la taxe d'habitation.

La plus importante de ces compensations a consisté à transférer aux communes (qui ne perçoivent donc plus de taxe d'habitation sauf sur les résidences secondaires) la taxe foncière sur les propriétés bâties que percevait le Département, cet impôt disparaissant du même coup.

C'est ce mécanisme qui est entré en vigueur en 2021 : ainsi, alors que réapparaît le taux communal de taxe d'habitation pour les résidences secondaires, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (35,49%) correspond à l'addition de l'ancien taux communal (17,41%), et de l'ancien taux départemental (18,08%).

Ceci étant précisé, on rappellera que les taux communaux de fiscalité locale sont totalement stables depuis 2017, après trois hausses consécutives en 2015, 2016, 2017 afin que la commune puisse faire face notamment à la baisse considérable des dotations de l'État (le volet forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement qui a atteint 166 640 euros en 2010, ne s'élève plus en 2024 qu'à 51 830 euros alors même que plusieurs de ses paramètres comme la population, la longueur de voirie, et les logements sociaux sont en hausse) ainsi qu'au transfert de certaines charges par l'Etat telles que l'instruction des autorisations d'urbanisme par exemple.

Et, dans une démarche de reconduction des taux, le Conseil Municipal a voté le 2 avril, des taux de taxes foncières tenant compte de ce qui précède.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	10.29 %	10.29 %	10.29 %	10.29 %	néant	néant	10.29% pour les seules résidences secondaires	10.29% pour les seules résidences secondaires
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.41 %	17.41 %	17.41 %	17.41 %	35.49 % (1)	35.49 %	35.49%	35.49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.44 %	38.44 %	38.44 %	38.44 %	38.44 %	38.44 %	38.44%	38.44%

(1) Le taux de 35.49% correspond à l'addition de l'ancien taux communal de 17.41% et de l'ancien taux départemental de 18.08% (ancien taux d'un impôt qui disparaît).

Précisons, comme nous le faisons toujours, que les bases imposables (valeurs locatives cadastrales ou revenu cadastral) sont actualisées par application d'un coefficient fixé par la loi de finances de l'année. Ainsi, pour

2024 les revalorisations annuelles des bases sont de 3.9% pour les locaux d'habitation (soit l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente).

Enfin, pour que votre information soit complète, sachez que tout l'impôt « communal » ne bénéficiera pas totalement à la commune. En effet, l'impôt foncier départemental transféré à la commune ne correspondait pas tout à fait au montant de la taxe d'habitation supprimée. Pour être précis, cet impôt transféré dépasse, pour 2024, le montant de taxe d'habitation qui aurait été perçue de 146 373 euros.

Néanmoins, nous paierons cette somme qui sera prélevée par l'Etat pour abonder les recettes des communes pour lesquelles le montant de l'impôt foncier départemental est inférieur au montant de la taxe d'habitation qui aurait dû être perçu. C'est le cas par exemple de la ville de Besançon, qui, en tant que telle, avait un taux de taxe d'habitation plus élevé que le nôtre.

Gabriel BAULIEU
Maire

Rapport de présentation budgétaire Budget Primitif Communal 2024

Présentation générale

Le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif Communal 2024 au cours de la séance du Conseil Municipal du mardi 2 avril 2024.

On s'emploiera ici à exposer les grands équilibres du budget, en renvoyant pour son contenu détaillé à l'examen du dossier qui suit.

Enfin, pour replacer le budget 2024 sur la trajectoire financière et budgétaire adoptée par la commune, on se référera aux éléments de perspectives sur lesquels se sont fondés les choix et les décisions prises.

Les grands équilibres du budget

Les crédits de la **section de fonctionnement** s'élèvent à **1 714 006,04 €** tant en recettes qu'en dépenses.

Il est prévu un virement vers la section d'investissement de **295 985,63 €**.

Compte tenu des besoins d'investir, l'épargne de gestion (et l'épargne nette) constituant le « moteur » de la capacité de la commune à

investir, il sera nécessaire de réaliser in-fine un résultat de fonctionnement à la fin de l'année 2024 (fin de l'exécution budgétaire) d'environ 500 000 €.

Par conséquent, les crédits ouverts ne devront être consommés qu'à **70,83 %**.

S'agissant des recettes de la commune pour 2024, on notera :

- une évolution des recettes fiscales prévisionnelles (TF + TFNB + THS + compensation TFPB) qui passent de 1 043 337 € à 1 143 402 € soit **8,75 %** de hausse.

- une recette du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) d'un peu moins de 19 000 € qui devrait disparaître à court terme (GBM risquant de ne plus en être bénéficiaire)

- la dotation solidarité communautaire versée par GBM (134 996,19 € en 2023) est une

recette qui ne peut être garantie d'une année sur l'autre

- le volet forfaitaire de la DGF estimé à 45 000 € (48 810 € en 2023, 46 536 € en 2022) (166 640 € en 2010 !)

Nous retiendrons qu'au final, la section de fonctionnement, toutes évolutions intégrées, enregistre une tendance défavorable (baisse de l'épargne prévisionnelle) qui nécessitera une exécution d'autant plus rigoureuse et économe.

La **section d'investissement** quant à elle s'élève au total à **4 233 234,00 €** qui intègrent en dépenses des opérations d'ordre, le remboursement en capital de la dette, et les crédits ouverts par programme.

Ce montant de plus de 4 233 000 € est un niveau qui résulte de l'engagement d'un programme conséquent de travaux s'échelonnant sur plusieurs années.

Pour financer toutes les opérations, et équilibrer la section d'investissement (règle budgétaire), il est nécessaire d'inscrire un recours à l'emprunt de 3 192 562,70 €.

Or, selon le tableau de marche arrêté en 2023, il était convenu de limiter le recours à l'emprunt (MT ou LT) à 1 730 000 € sur la période concernée par les grands travaux.

Il est à noter que si les objectifs (500 000 €/an) en termes d'épargne sur 2024 et 2025 sont atteints, ainsi que l'obtention de diverses subventions estimées à 500 000 €, la somme de

1 500 000 € sera à défalquer de la somme du recours à l'emprunt nécessaire.

Pour 2024, un recours à l'emprunt de **1 500 000 €** est nécessaire pour financer les grands projets pluriannuels.

La section d'investissement du projet de budget 2024 s'équilibre avec :

- Un niveau de dépenses d'investissement prévues (dépenses qui s'étaleront sur plusieurs années) : de **4 233 234,00 €**
- Un niveau équivalent de recettes dont les éléments principaux sont :
- L'affectation du résultat de fonctionnement 2023 : **482 448,63 €**
- Le FCTVA : **29 438,34 €**
- Le recours à l'emprunt : **3 192 562,70 €* (voir § supra)**
- La dotation aux amortissements qui est une forme de transfert entre sections **149 050 €** (opérations d'ordre)

Mais aussi, de recettes étant essentiellement constituées :

- Des subventions attendues **65 000 €**
- Du projet de transfert de section à section **295 985,63 €** dont le montant final sera constitué du résultat du BP fonctionnement 2024.

Si l'urgence s'en fait sentir au cours de l'exercice, il sera nécessaire de procéder aux arbitrages indispensables dans le cadre d'une décision modificative.

Le contenu détaillé du budget

Pour prendre connaissance du détail des projets des BP 2024 (Commune, Caveaux et Photovoltaïque), chacun est invité à se reporter au dossier présenté dans les pages suivantes.

Jean-François MONET
Quatrième Adjoint
Chargé des finances

Budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 de la commune a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 2 avril 2024.

Le budget communal constitue l'outil de pilotage financier de la commune. Il permet d'assurer le fonctionnement des services municipaux et la réalisation des projets d'investissement.

Le budget communal est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal après plusieurs étapes :

La préparation budgétaire permet d'identifier et de chiffrer les besoins de la commune.

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de définir les grandes lignes du futur budget notamment en termes d'infrastructure.

Le vote du budget primitif traduit financièrement les objectifs des élus.

Le budget primitif 2024 est de

5 947 240,04 € qui se répartissent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

1 714 006,04 €

Dépenses d'investissement :

4 233 234,00€

Le tableau ci-après présente de façon synthétique le budget communal 2024 en Fonctionnement.

Budget primitif communal 2024 - FONCTIONNEMENT

Principales dépenses et recettes du budget communal

Principales Dépenses	%	Montant en €	Principales Recettes	%	Montant en €
Fonctionnement des services (1)	28,73	492 500	Fiscalité locale (7)	67,97	1 165 101
Charges du personnel (2)	27,89	478 100	Dotations, participations (8)	5,22	89 500
Subventions, participations (3)	8,65	148 270	Produits de services (9)	4,05	69 550
Intérêts de la dette (4)	4,66	80 000	Impôts et taxes (10)	12,77	219 000
Divers (5)	4,08	70 100	Divers (11)	1,27	21 805
Versement en investissement (6)	17,26	295 985			
Dotations amortissements 2024 <i>Neutralisation des amortissements (opérations d'ordres et règles comptables)</i>	8,69	149 050	Dotations amortissements 2024 <i>Neutralisation des amortissements (opérations d'ordres et règles comptables)</i>	8,69	149 050

La neutralisation concerne les amortissements des subventions versées et comptabilisés au compte 2046 de l'année N-1. La neutralisation des amortissements des subventions versées permet à la commune de ne pas déséquilibrer la section de fonctionnement et permet une neutralisation des amortissements tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est donc inscrit au budget les crédits en charges de fonctionnement et en recettes d'investissement. Ces opérations d'ordres doivent être équilibrées et des règles comptables s'appliquent mécaniquement (DF 042 =RI040 et RF042 =DI 040)

Répartition des DEPENSES de fonctionnement par chapitre :

(1) Fonctionnement et exploitation des services : 28,73 %

- Entretien des bâtiments communaux et du mobilier, consommations d'eau et d'énergie
- Entretien des voiries, espaces verts, fleurissement
- Fournitures pour les services techniques, les services administratifs et le groupe scolaire
- Communication : bulletins, téléphonie, cérémonies, annonces, bibliothèque, documentation technique et cotisations/abonnements
- Contrats prestations services : contrats enfance jeunesse (CLSH, ados), ordures ménagères, système d'alerte de la population, participation transport séance natation groupe scolaire, ...
- Entretien bois et forêts, gardiennage forêts
- Assurances bâtiments, matériels, véhicules
- Honoraires : frais d'avocats, frais de géomètres, frais Conseillé en énergie partagé
- Divers, Taxes foncières

(2) Charge de personnel : Salaires, cotisations sociales : 27,89 %

- Personnel communal :
Agents technique à temps plein et emplois saisonniers en été aux services techniques
Agents au secrétariat de la mairie
Agents au groupe scolaire ATSEM, agent d'entretien des locaux.
- Personnels remplaçants

- Indemnités de fonction municipalité
- Prestataires externes : service d'aide aux communes GBM pour l'accompagnement de certains dossiers nécessitant une technicité particulière et service instructeur mutualisé du Droit des Sols

(3) Subventions, participations : 8,65 %

- Participations SIVOM (fonctionnement, Crèche A Petits Pas, Ludothèque)
- Subvention CCAS
- Subventions aux associations
- Charge municipalité, autres charges
- Fonds solidarité logement, fond aide accédant à la propriété

(4) Charge financière, intérêt de la dette des emprunts en cours : 4,66 %

- Intérêt d'emprunt pour la mairie, voie modes doux
- Intérêt d'emprunt pour le groupe scolaire
- Intérêt d'emprunt pour investissement communaux 2020 et 2024

(5) Divers : 4,08 %

Il s'agit des opérations d'ordre, des atténuations de produits (dont les Attributions de Compensation) ainsi qu'une somme dédiée aux dépenses imprévues.

(6) Versement à la section d'investissement : 17,26 %

Il s'agit de la somme injectée à la section d'investissement recettes

Répartition des RECETTES de fonctionnement par chapitre :

(7) Fiscalité locale : 67,97 %

Taxe d'habitation maison secondaire, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, compensation TFPB, TCCFE

(8) Dotations, participations : 5,22 %

Dotations Etat : DGF en fonction du métrage de voirie et de la population : DSR, mise à disposition de locaux et personnel pour les activités périscolaires ;

(9) Produits des services : 4,05 %

Coupes de bois, redevances d'occupation du domaine public, redevance ENEDIS, convention MAD, Loyers annuels du Centre Médico Social.

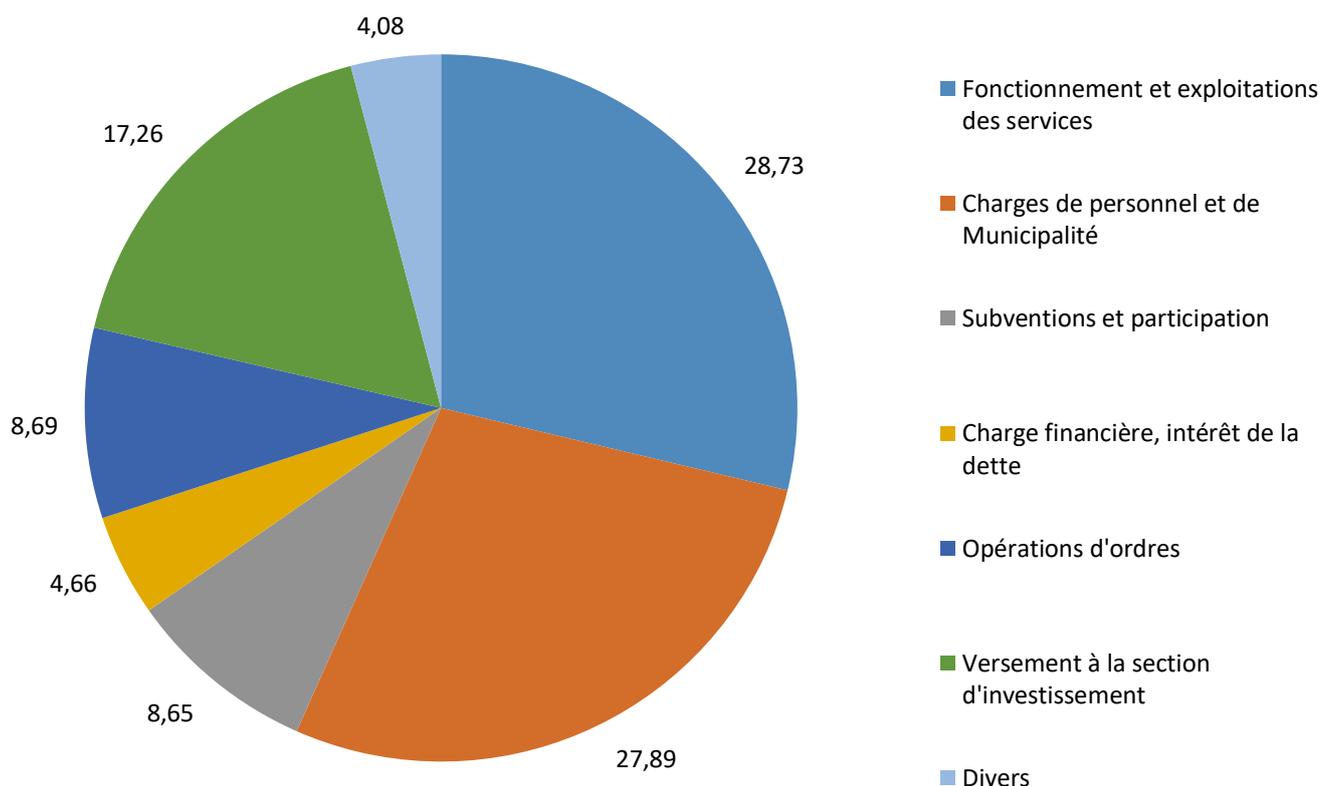
(10) Autres dotations et taxes : 12,77 %

DSC, FPIC, droits de mutations

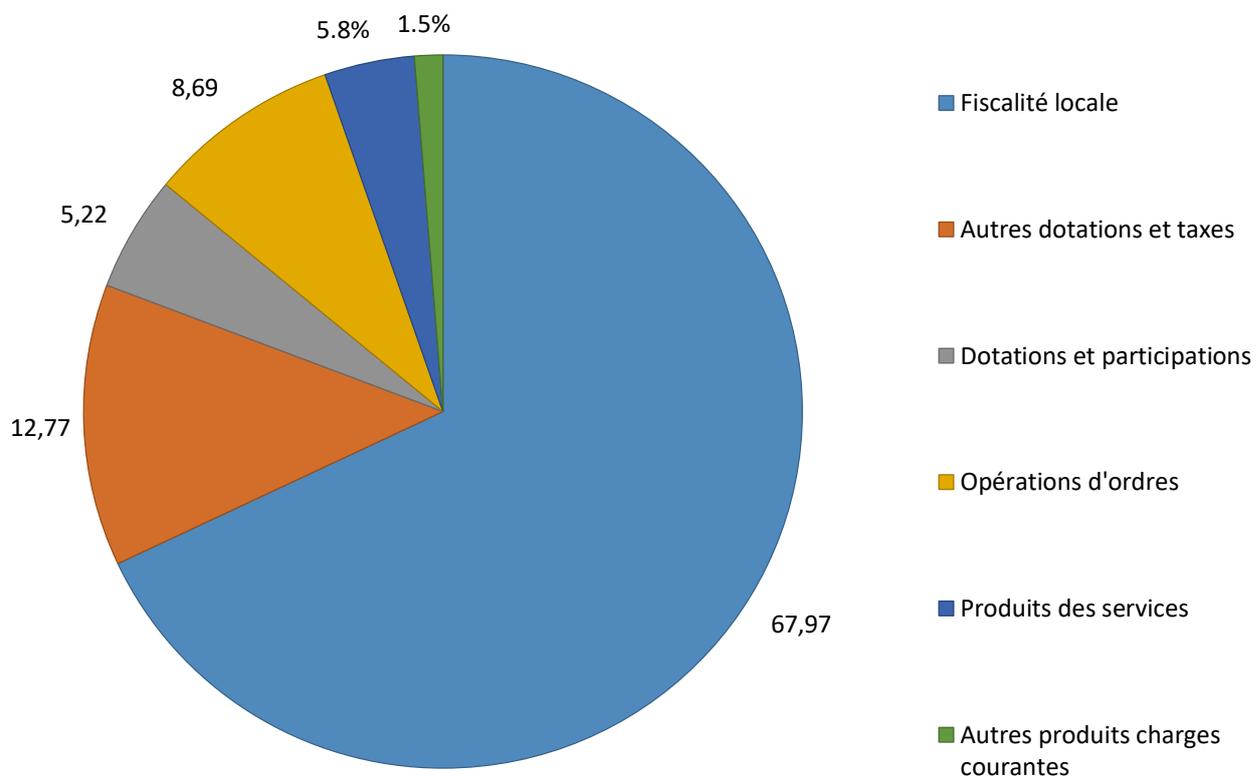
(11) Divers : 1,27 %

Autres produits gestion courante

Répartition des DEPENSES de fonctionnement par chapitre :



Répartition des RECETTES de fonctionnement par chapitre :



Le tableau ci-après présente de façon synthétique le budget communal 2024 en Investissement (ce budget primitif prend en compte tous les projets de la mandature communale, il faut donc le considérer sous un angle pluriannuel).

Budget Primitif Communal 2024 - INVESTISSEMENT

Principales dépenses et recettes du budget communal

Principales Dépenses	%	Montant en €	Principales Recettes	%	Montant en €
Remboursement du capital (1)	5,07	215 000	Subventions reçues (8)	1,52	64 500
Dépenses d'équipement (2)	74,12	3 138 000	FCTVA (9)	0,68	29 000
Frais d'études, annonces (3)	1,81	76 629	Emprunt (10)	75,41	3 192 562
Participation (4)	0,31	13 400	Excédent de fonctionnement 2023 capitalisé (11)	11,39	482 448
Subventions d'équipements versés (5)	2,66	113 000	Versement de la section de fonctionnement	6,99	295 985
Autres immobilisations financières (6)	2,79	118 250	Opérations d'ordres	3,52	149 050
Opérations d'ordres	3,52	149 050	Taxe d'aménagement	0,14	6 000
Solde exécutoire (7)	9,68	409 904	Divers	0,32	13 687

(1) : remboursement des emprunts contractés

(2) : Voirie, bâtiments communaux existants, projets (atelier municipal, skate-Park, terrain de football), achats matériels pour les services techniques

(3) : Frais d'études, réintégration frais d'études, annonces

(4) : Achat actions Territoire 25

(5) : subventions versées à GBM et autres organismes

(6) : Financement budgets annexes (caveaux et photovoltaïques)

(7) : Report résultat section investissement 2023

(8) : Subventions investissement reçues

(9) : Fonds de compensation de la TVA

(10) : Emprunts prévus sur les années à venir suivant les projets et les besoins

(11) : par délibération, affectation de la recette de fonctionnement de l'année N – 1, (autofinancement)

Nota : Pour financer toutes les opérations, et équilibrer la section d'investissement (règle budgétaire), il est nécessaire d'inscrire un recours à l'emprunt de 3 192 562,70 €. Or, selon le tableau de marche arrêté en 2022, il était convenu de limiter le recours à l'emprunt (MT ou LT) à 1 730 000 € sur la période concernée par les grands travaux. Il est à noter que si les objectifs (500 000 €/an) en termes d'épargne sur 2024 et 2025 sont atteints, ainsi que l'obtention de diverses subventions estimées à 500 000 €, la somme de 1 500 000 € sera à défalquer de la somme du recours à l'emprunt nécessaire.

Pour 2024, un recours à l'emprunt de 1 500 000 € est nécessaire pour financer les grands projets pluriannuels.

Principales recettes :

En recettes d'investissement figurent le virement de la section de fonctionnement d'un montant de **295 985 €**, l'excédent résultat 2023 de **482 448 €**, diverses subventions prévisionnelles pour **64 500 €** et **3 192 562 €** d'emprunts potentiels sur plusieurs années à compter de 2024.

Principales dépenses prévues pour les prochaines années :

Se reporter à l'article précédent sur la prospective et le cadrage budgétaire pour le BP 2024 (arbitrages budgétaires visant à déterminer les priorités d'investissements).

Budget Primitif CAVEAUX 2024

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	77 693,40 € (a)	77 693,40 € (b)
Investissement	79 176,00 € (c)	79 176,00 € (d)

(a) Opérations d'ordre « sortie de stock » 60 926 €, achat cavurnes 15 000 €, charges exceptionnelles 1 767,40 €

(b) Opérations d'ordre « entrée de stock » 75 926 €, excédent 2023 1 767,40 €

(c) Déficit reporté 1 015,40 €, Opérations d'ordre « entrée de stock » 75 926 €, autres dettes 2 234,60 €

(d) Avance du budget communal 18 250 €, Opérations d'ordre « sortie de stock » 60 926 €

Budget Primitif PHOTOVOLTAÏQUE 2024

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 501,70 € (a)	6 501,70 € (b)
Investissement	103 058,00 € (c)	103 058,00 € (d)

(a) Redevance droits de passage et servitude 50 €, Amortissement 3 058 €, Autres charges de gestion courantes 1 593,70 €, Impôts 1 800 €

(b) Excédent reporté 2 501,70 € Vente de produits 4 000 €

(c) Remboursement au budget communal 3 058 €, achat panneaux photovoltaïques 100 000 €

(d) Amortissement 3 058 €, avance du budget communal 100 000 €

Jean-François MONET
Quatrième Adjoint
Chargé des finances

Accélérer le développement économique !

Au sein de GBM, il est utile -plutôt nécessaire- de revenir sur la question du développement économique, sur nos insuffisances, et ce, malgré un très large consensus au sein du Conseil Communautaire parfaitement conforme à la lettre et à l'esprit de notre projet de Territoire.

Le débat qui s'est instauré lors du dernier Conseil Communautaire dans un excellent esprit de mesure, de respect, et de responsabilité, a largement confirmé tout cela.

Il est donc urgent de décider et d'agir.

Les sujets que nous connaissons tous devront, comme tels, être soumis au Conseil Communautaire, qui seul, aura légitimité à décider.

Rappelons les sujets en souffrance et qui nécessitent d'urgence une décision :

- Ouverture de la Nouvelle Ere (ZAE de la gare TGV) à l'industrie ; (D'ailleurs, les politiques gouvernementales visent désormais à promouvoir la polyvalence des zones) ;

- Engagement de l'aménagement de plusieurs zones supplémentaires dont le besoin est criant pour satisfaire les besoins des entreprises locales qui sont poussées à quitter GBM : Noret 2, à Mamirolle, Boussières, Pouilley-Français, etc

- Fin des tergiversations sur toutes les zones à aménager (Champs Chevaux à St Vit, et les autres) : les consignes internes doivent indiquer qu'il faut avancer à marche forcée ;

- La question agricole n'est pas (n'est plus) d'actualité ; elle a été considérée et arbitrée lors de l'élaboration des PLU (et la loi sur le ZAN a désormais fixé la jauge du possible à consommer, pas à programmer (qui peut être plus important) ;

- Le ZAN « mal foutu » est une réalité certes, mais notre devoir c'est de redoubler d'efforts pour être accueillants dans GBM et pour le faire savoir au monde de l'entreprise ;

- Ce qui impose la nécessité de travailler enfin de manière acharnée (de façon partenariale) à la promotion d'un développement économique différent, et d'une urbanisation différente (plus dense !) ... sans attendre les effets des documents d'urbanisme à venir !

- Cesser immédiatement d'ajouter des contraintes aux projets, et de tenter de faire adhérer à un démantèlement de la propriété (le bail à construction qui pourra n'être utilisé qu'exceptionnellement) ! Il faut laisser le choix aux chefs d'entreprise mais être capables d'accompagner financièrement les projets qui nécessiteront un portage immobilier. (La question de la spéculation immobilière est le corollaire automatique, mécanique du ZAN, pas seulement sur les quelques surfaces urbanisables, mais sur tous les patrimoines contenant une assiette foncière ayant un potentiel de construction ! ... Il serait vain et illusoire d'imaginer qu'il serait possible de tout contrôler ! Les financements doivent être orientés prioritairement sur le développement !

Toutes ces dispositions gagneraient notoirement à être compétées :

- Par une vraie dynamique de GBM (élus et services) pour être à l'écoute, voire susciter, tous types de projets économiques sur notre territoire, et pour les accompagner activement et positivement jusqu'à ce qu'ils aboutissent... le plus rapidement possible.

- Par, nous en avons tant besoin, la mobilisation d'une efficace ingénierie financière externe pour nous aider dans la construction de projets compliqués, et pour

être à même d'offrir aux entreprises en développement les concours en capitaux dont elles ont absolument besoin (l'évolution des start-up se prépare et s'accompagne).

- Enfin, et dans le prolongement de notre engagement dans Territoire d'industrie, tous

nos efforts devraient être complétés par une vaste campagne de communication (ciblée et grand public) affirmant et nos atouts (nombreux) et notre volonté à accueillir, aider, et accompagner les entreprises dont le succès est vital pour notre territoire.

Gabriel BAULIEU
1^{er} VP de GBM
Maire de Serre les Sapins

Les règles du « Bien vivre ensemble »

Et oui !

Encore !

Mais à force de rappel, peut-être arriverons-nous à faire respecter ses règles pour vivre en toute tranquillité dans notre belle commune !

<i>Réglementation des bruits pour les entreprises</i>	
 <small>shutterstock.com - 1721656759</small>	
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005 1904 01841 : « III-2-c) CHANTIERS Article 14 - Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits :	
Tous les jours de la semaine	De 20h00 à 7h00 et de 12h30 à 13h30
Dimanche et Jours fériés	Non autorisé à l'exception des interventions d'utilité publique en urgence (tels que les dépannages), qui dans ce cas devront être signalées à l'autorité municipale.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par Monsieur le Maire ou Monsieur le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés. L'arrêté portant dérogation devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux. »

Réglementation des bruits (particuliers)



Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés aux jours et horaires suivants :

du Lundi au Vendredi	9h00 à 12h00 14h00 à 19h30
Samedi	9h00 à 12h00 15h00 à 19h30
Dimanche	Non autorisé
Jours fériés (sauf si c'est un dimanche)	10h00 à 12h00

Brulage en milieu urbain



Article 23-3 du règlement sanitaire départemental, signé par le préfet le 15 /09/1982 :
« le brulage en plein air des déchets et détritux de toute nature est rigoureusement interdit dans les agglomérations ».

Il est également interdit dans les zones d'activités !

Les propriétaires d'animaux



Ils doivent veiller à préserver la tranquillité du voisinage de jour, comme de nuit.

Les chiens ne doivent pas divaguer, doivent être tenus en laisse et museler en cas de chiens dangereux.



Stop aux déjections !

La commune a installé des bornes à hygiène canine en différents endroits ! Nous invitons les propriétaires de chiens à les utiliser pour le confort de tous.



Pour les chevaux, c'est plus compliqué mais pas impossible !

Force est de constater la présence de crottin sur nos trottoirs. Il existe pourtant des solutions :

- Le cavalier descend de sa monture et ramasse le crottin. Pas facile car monter à cheval avec une pelle et un balai n'est pas pratique !
- Le sac à crottin : il est adaptable à toutes les tailles de poneys ou chevaux. Il se fixe à la selle puis s'adapte parfaitement à la forme postérieure de l'animal grâce à son passage de queue. Quand la queue se lève, le sac s'ouvre naturellement et le crottin tombe dedans. Il permet ainsi de récupérer les crottins et de ne pas salir les endroits où se déplacent vos chevaux lors des balades en dehors des centres équestres !

Taille des haies



Comme il est indiqué dans notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), la hauteur des haies est limitée à 1,50 m pour celles implantées à l'alignement de l'espace public, et à 2,00 m pour celles implantées en limite séparative.

Les clôtures et les haies devront être implantées de manière à ne pas créer de gêne à la visibilité, aux carrefours, en particulier.

Valérie BRIOT
Première Adjointe

Fleurissement

Cette année, nous avons commencé le fleurissement du village assez tard.

Il faut dire que la météo ne nous a pas trop motivés.

Notre groupe fleurissement est de plus en plus réduit, mais les quelques bénévoles restants, restantes devrais-je dire, fournissent un très beau travail.

J'entends parfois des remarques comme quoi c'était mieux avant quand il y avait des annuelles, quand c'était plus entretenu, etc., etc.

Je ne peux qu'être d'accord. Mais c'était avant. Quand il y avait plus de monde pour s'occuper des massifs, quand il n'y avait pas de problème de restriction d'eau.

Nous sommes obligés de nous adapter à tous ces changements.

Cette année, à cause de la pluie, les mauvaises herbes poussent sans arrêt, les limaces prolifèrent. Bref, le désherbage est une histoire sans fin et les limaces mangent nos plantes.

Moi aussi, j'aime voir des fleurs de toutes les couleurs et de toutes les formes partout, des massifs sans mauvaises herbes ou fleurs fanées.

Personnellement, je préférerais entendre : « Veux-tu de l'aide pour le fleurissement de la commune ? », plutôt que « C'était mieux avant ».

Heureusement, grâce à l'implication de nos bénévoles, nous avons réussi à planter de belles fleurs dans certains massifs. Et c'est une belle réussite !

Merci à Anne-Marie JEANNEROD, Chantal DEMANGE, Catherine LULLIER, Corinne HUART, Anne-Marie JARDEL, Patricia BREUILLLOT, ainsi qu'à M. et Mme PACAUD (pour l'entretien des vasques de la rue de la Faye). C'est un plaisir de voir toutes les jolies fleurs dont vous vous occupez.

Nous souhaitons continuer à embellir le village en gardant les jardinières, les fontaines et les massifs fleuris.

Nous recherchons donc des bénévoles pour désherber les espaces fleuris avant et pendant la période de floraison ou pour couper les fleurs mortes quand cela est nécessaire.

Cela pourrait être une aide ponctuelle, en fonction de vos disponibilités, sans constituer forcément un engagement à long terme, si vous ne le souhaitez pas.

Nous ferions appel à vous selon vos conditions.

Merci de vous faire connaître auprès du secrétariat de la Mairie.

J'espère que vous aurez envie, comme tous les bénévoles du groupe fleurissement, de participer à l'embellissement de notre village. Nous comptons sur vous. Merci.

Véronique GENTILE
Troisième Adjointe
Chargée du fleurissement





Concert à l'église

Dimanche 2 juin à 17h un concert a été donné en l'église de SERRE LES SAPINS. Dans le cadre du 19^{ème} festival de Besançon/Montfaucon, LA VIA MUSICA a fait escale dans notre commune.

Ce festival a lieu en deux volets, un du 29 mai au 2 juin et un du 21 au 25 août. Il a lieu sur plusieurs communes du secteur, PIREY, PIN, FONTAIN, le château de MONCLEY et celui de RAY SUR SAÛNE.

Le concert de clôture du premier volet se déroulait donc dans l'église du village. Composé de 8 musiciens sous la direction de Mr Arthur SCHOONDERWOERD, jouant avec des instruments du XVIIIème siècle (flûte, basson, cor, violon 1 et 2, viola, violoncelle, contrebasse et pianoforte).

Deux concertos et une symphonie de Wolfgang Amadeus MOZART ont été donnés. Cet orchestre a enchanté le nombreux public venu pour la circonstance.



L'orchestre sous la direction de Mr Schoonderwoerd



Philippe LECLERC
Deuxième Adjoint

Forêt de la Menère : Fermeture de la plateforme sportive

Si vous êtes un habitué des lieux, vous avez peut-être déjà remarqué les pancartes et les rubans de signalisation indiquant que notre plateforme sportive est fermée. Il s'agit d'un endroit où des agrès permettent d'effectuer plusieurs exercices afin de se muscler, travailler sa souplesse ou son équilibre.

Malheureusement, nombre de ces agrès ont subi les affres du temps, rendant la plupart d'entre eux potentiellement dangereux. Dans ce contexte, un arrêté municipal a été pris afin d'interdire l'accès à ce lieu. Aussi, pour votre propre sécurité, nous vous prions de respecter cet arrêté et de ne plus utiliser les agrès. Veuillez également laisser la signalisation en place.



Il est bien entendu prévu de rénover entièrement cette plateforme afin que vous puissiez de nouveau l'utiliser en toute sécurité. En attendant, n'hésitez pas à découvrir les autres activités proposées dans notre forêt :

- Le **circuit découverte** : apprenez-en davantage sur les essences qui composent notre forêt à travers un quizz dont les questions se laisseront découvrir au fil de votre promenade.

- Le **circuit VTT** : un parcours de franchissement permettant de mettre à l'épreuve votre adresse en VTT.
- La **clairière au totem** : une doline ombragée où vous pourrez pique-niquer et vous reposer à l'ombre des arbres.

Reportez-vous au plan ci-joint afin de trouver l'emplacement de ces différentes activités. Vous pourrez également arpenter nos deux sentiers pédestres balisés et ainsi goûter à la quiétude sylvestre. À ce titre, nous rappelons

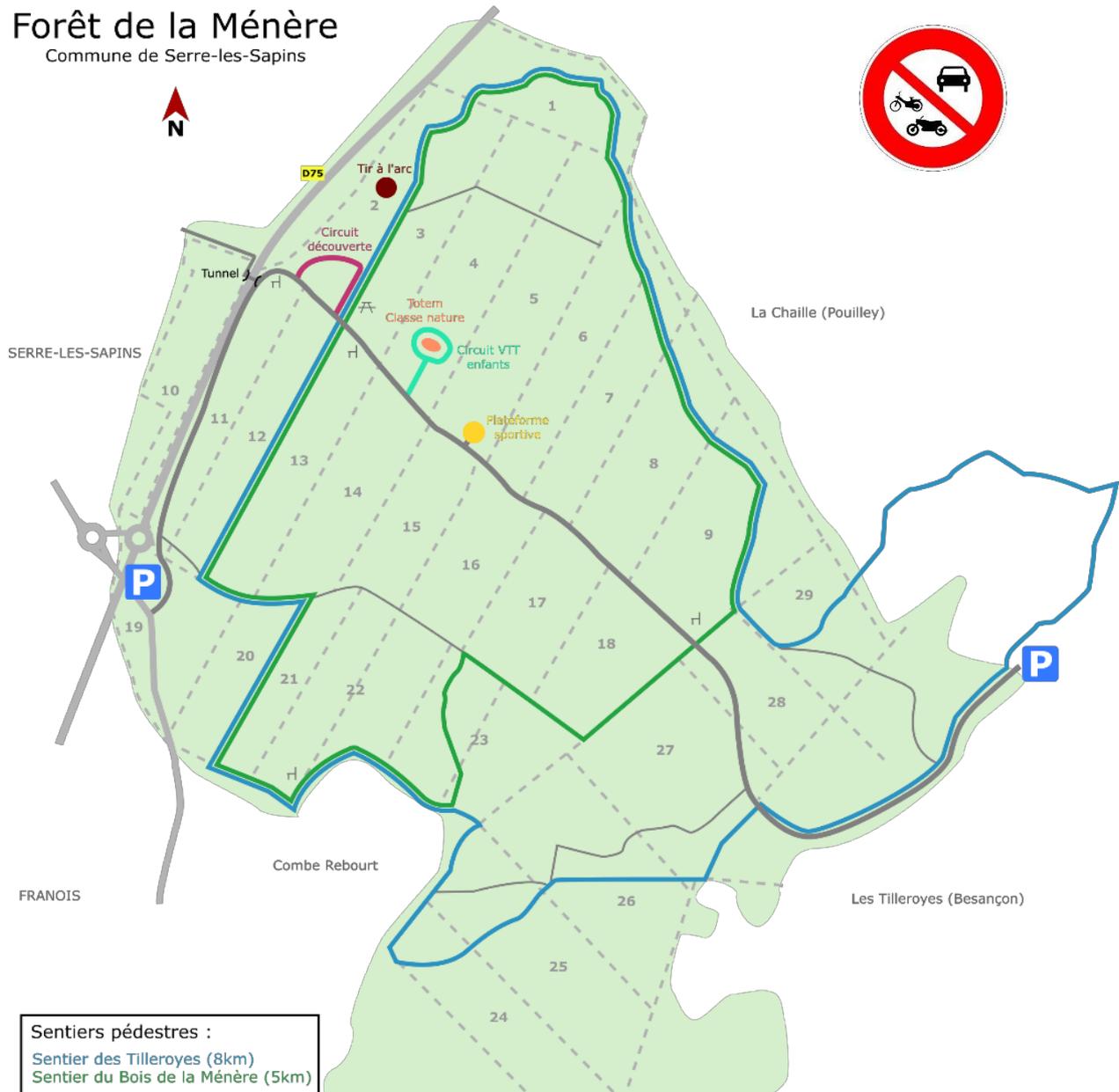
que les véhicules à moteurs thermiques
comme les motos, scooters, quads ou voitures

sont strictement interdits dans la forêt
communale sans autorisation.

Pierre-Édouard BILLOT
Conseiller municipal
Chargé de la forêt

Forêt de la Mènère

Commune de Serre-les-Sapins



Un skate-park a Serre les Sapins

Notre projet de création d'un skate-park à Serre les Sapins est enfin devenu réalité.

C'était un chantier peu commun et très intéressant à suivre.

Les travaux ont commencé en août 2023 et ils ont bénéficié d'une météo très favorable pendant plusieurs mois. Nous avons bon espoir de réceptionner cette structure en décembre. Malheureusement, le temps s'est gâté et les finitions ont accumulé beaucoup de retard.

Ce projet a été conçu par le bureau d'études grenoblois INOUT, après une consultation de quelques jeunes skateurs serri-sapinois.

L'entreprise NGE Paysage était en charge de l'aménagement paysager et des abords.

Quant au skate-park lui-même, c'est l'entreprise DEXS qui était chargée de sa réalisation.

Il est composé d'un bowl et d'éléments Street avec des niveaux de difficultés différents.

Il est adapté à la pratique du skate, des rollers, des BMX, et, nous l'avons découvert par la suite, aussi à la pratique des trottinettes.

Les travaux ont été financés par la commune, cofinancés par le département à hauteur de 60 000 euros et par la CAF par une subvention de 4 500 euros.

Les éléments chiffrés pour la réalisation de cette structure sont les suivants :

- levé topographique et étude de sol (ECR Environnement) 14 749,92€
- mission Sécurité et Protection de la Santé (ROY) 888€
- études (INOUT) 13 398€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et études (GBM) 8 715€
- travaux lot 1 aménagement (NGE Paysages) 76 167,41€
- travaux lot 2 équipements (DEXS / RGTP) 203 280,05€

soit un total de 317 198,38€ TTC.

Le skate-park rencontre un grand succès, au-delà de nos espérances et nous en sommes très heureux.

Véronique GENTILE
Troisième Adjointe





Début des travaux du futur atelier municipal

Le chantier du futur hangar communal va commencer le 19 août 2024 sur la zone de la « combe à Lavaux », rue de la Velle au Chêne. Les 13 lots nécessaires à cette construction sont maintenant attribués à des entreprises en majorité locales.

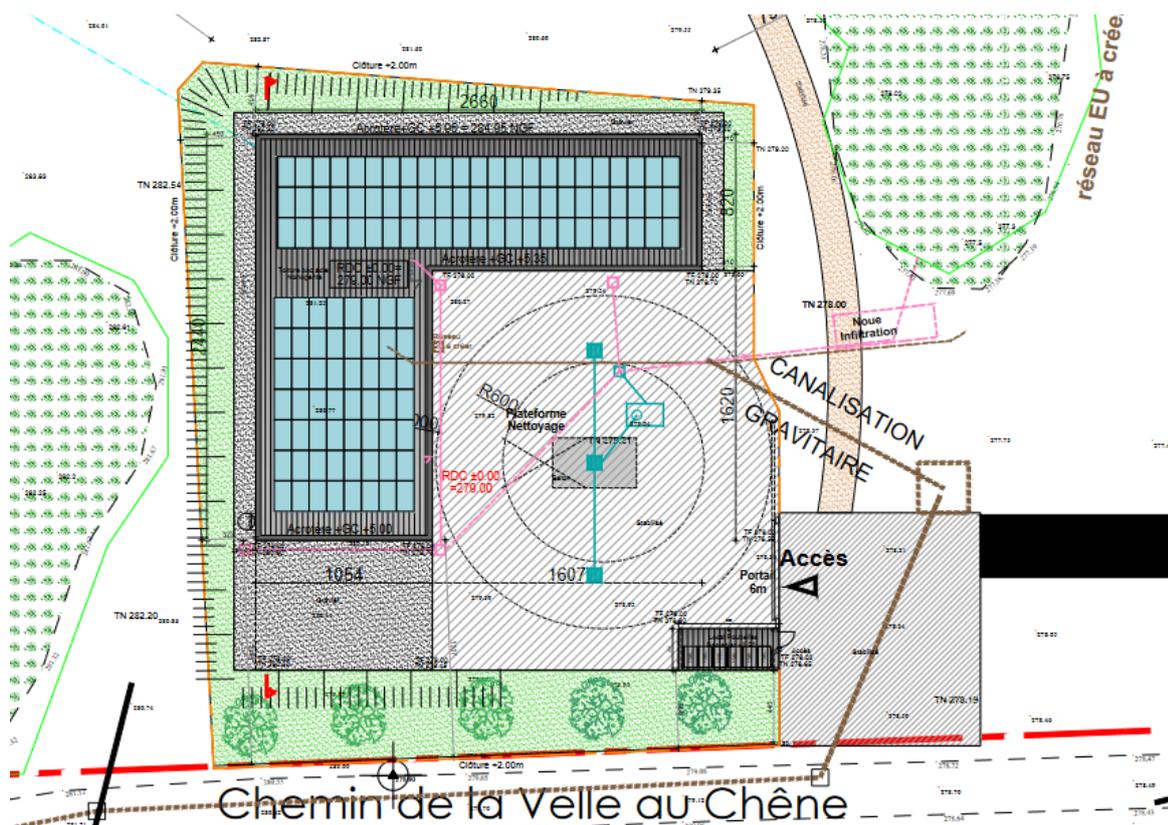
Conduit par le cabinet d'architectes AACT+ qui assure la maîtrise d'œuvre, aidé par le service aide aux communes de GBM dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, ce dossier entre dans la partie exécution.

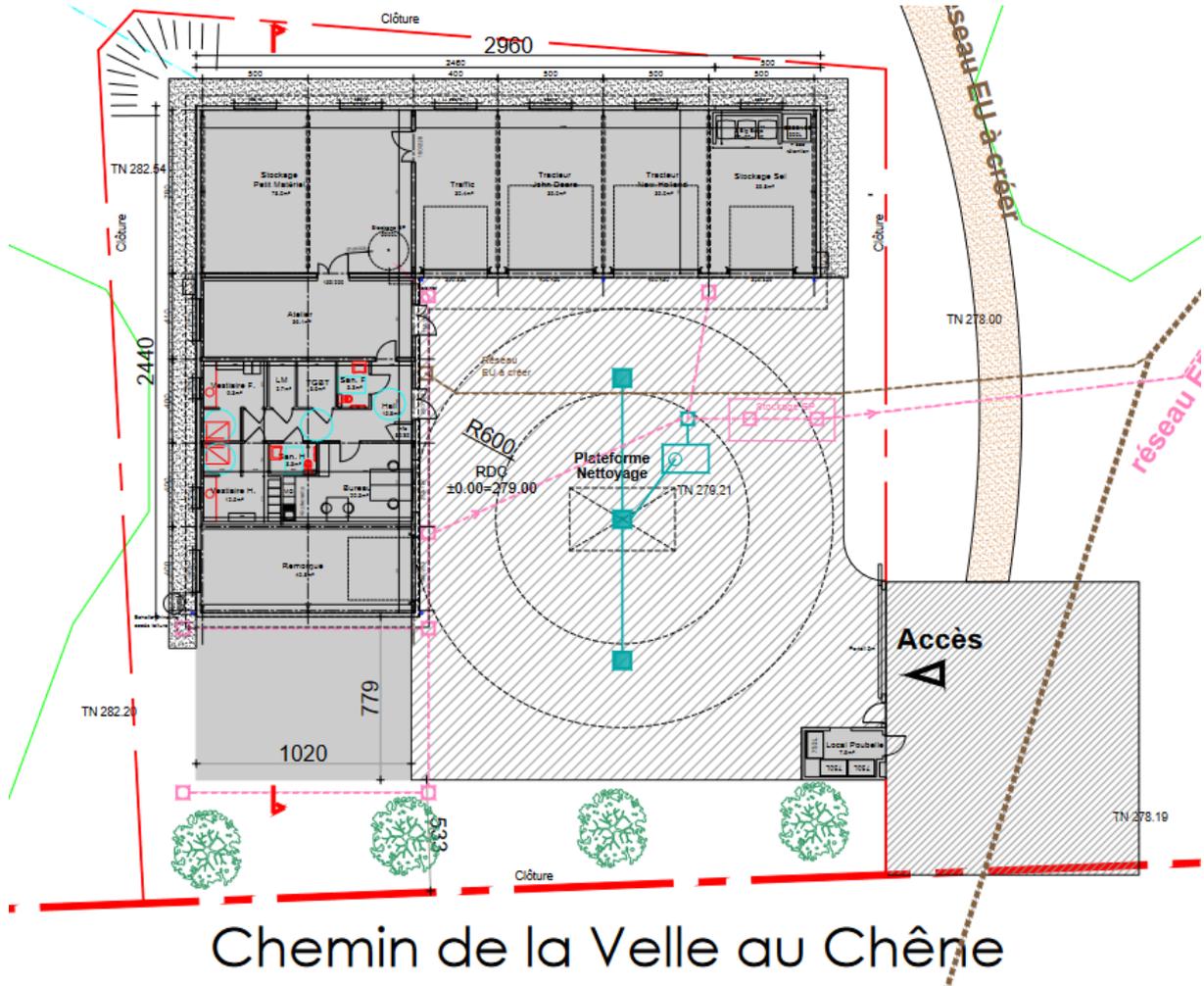
Les branchements aux réseaux eaux usées et eau potable seront réalisés début juillet et dureront environ une semaine. L'extension au réseau électrique sera conduite par le SYDED.

Ce bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la toiture permettant une autoconsommation électrique.

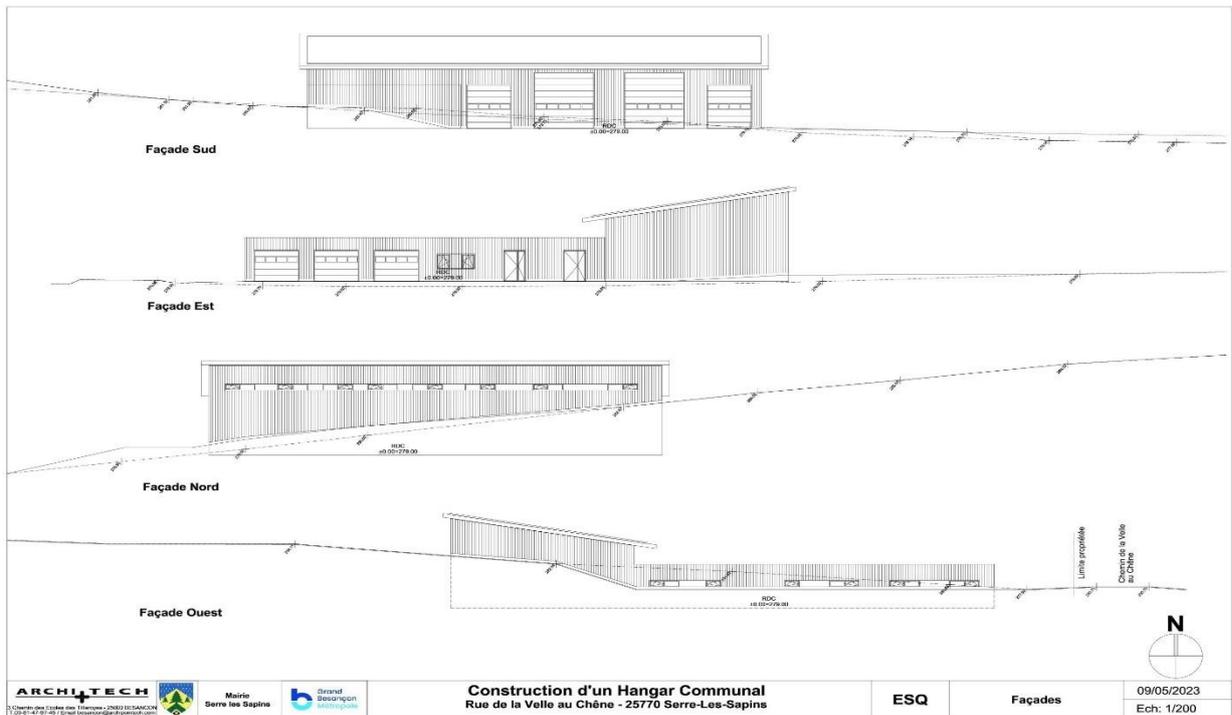
La durée des travaux sera de 11 mois environ et devrait se terminer fin du premier semestre 2025.

Plans du hangar :





Chemin de la Velle au Chêne



ARCHITECH



Mairie
Serre les Sapins



Grand Serenon
Serre les Sapins

Construction d'un Hangar Communal
Rue de la Velle au Chêne - 25770 Serre-Les-Sapins

ESQ

Façades

09/05/2023

Ech: 1/200

Entreprises retenues :

N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE MIEUX DISANTE	OFFRE PROPOSEE
			HT
1	Terrassements - VRD - Espaces verts - Clôtures - Portails	PBTP	159 869.38 €
2	Gros-Œuvre	BARANZELLI	110 623.01 €
3	Charpente métallique	Brisard B. et Fils	55 487.43 €
4	Etanchéité	SFCA	54 105.66 €
5	Bardage	SOPREMA	165 646.90 €
6	PORTES DE GRANDE DIMENSIONS	FENETRE DU DOUBS	29 016.76 €
7	Menuiseries extérieures aluminium - Occultations - Serrurerie	SARL DADEAU	31 537.00 €
8	Menuiseries Intérieures bois	SARL GIRARD JEAN-MARIE	16 850.00 €
9	Cloisons - Doublages - Plafond - Peinture	SAS COLA SN (ENTREPRISE BONGLET)	29 190.49 €
10	Carrelage - Faïence	SARL CARRELAGES FILIPUZZI	11 614.76 €
11	Plafonds suspendus	ETOILE RENOVATION 25	11 087.00 €
12	Chauffage ventilation plomberie sanitaire	SIMAT	59 500.00 €
13	ELECTRICITE-PHOTOVOLTAÏQUE	EIMI ELEC	139 078.12 €
TOTAL HT			873 606.51 €

Des demandes de subvention ont été faites à l'Etat, au SYDED et à GBM.

Ce nouveau bâtiment sera plus fonctionnel, permettra le stationnement des véhicules à l'abri et le stockage des matériaux. Il

bénéficiera d'un atelier et d'une zone vie adaptés aux normes actuelles.

Il améliorera les conditions de travail et renforcera la sécurité des employés municipaux.

Philippe LECLERC
Deuxième Adjoint

Communiqués

À Petits Pas... pensez-y pour cet été !

Si votre enfant de moins de 4 ans est scolarisé, il peut être accueilli les mercredis et vacances scolaires avec des activités qui seront adaptées à cette tranche.

Vous pouvez contacter la directrice par téléphone : 03.81.85.01.63 ou par courriel : apetitspas.direction@alfa3a.org

CRECHE A PETITS PAS
1 bis rue de Nozières
25770 Serre Les Sopins
03 81 85 01 63
Apetitspas.direction@alfa3a.org

35 BERCEAUX

OUVERTURE
du lundi au vendredi
de 7 h 30 à 18 h 30

FERMETURES

- Les jours fériés et le pont de l'Ascension
- 3 semaines en août
- 1 semaine au printemps
- 1 semaine entre Noël et Jour de l'an

RENSEIGNEMENTS AU
03 81 85 01 63

PLACES DISPONIBLES
en accueil régulier et occasionnel
pour des enfants de 2,5 mois à 4 ans

ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISES DE MOINS DE 4 ANS
LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES
ORGANISATION D'ACTIVITES ADPATEES

La personne au coeur de notre action

Crèche labellisée

ECOLO crèche

alfa3a
accueillir
croquer
accompagner

ALLOIATIONS FAMILIALES
Café du Douce

SIVOM François Serre-les-Sapins

Valérie BRIOT
Présidente
SIVOM François – Serre les Sapins

Nouveau système d'alerte



Notre commune a fait le choix de se doter d'un nouveau système d'alerte plus performant.

Ce service permet de lancer des campagnes d'appels téléphoniques pour prévenir la population en cas de risques majeurs, technologique ou naturels.

Lors de la réception d'un message vocal, la personne destinataire qui écoute le message sur son téléphone, doit appuyer sur une touche pour accuser la réception de celui-ci. Ainsi, nous savons qui n'a pas été prévenu et nous permettra de prendre d'autres dispositions à cet effet.

Cet outil permet également de faire des campagnes de courriels et de sms.

Les données cartographiques de notre Système d'Information Géographique (SIG) intégrées au système permettent un ciblage des alertes par rues, quartiers...

Les contacts sont issus de l'annuaire, de l'inscription volontaire mais aussi du transfert de notre liste Viappel (précédent système d'alerte).

Nous vous invitons à vous inscrire auprès du secrétariat de Mairie, si ce n'est pas encore fait et prochainement, vous pourrez directement vous inscrire à partir de notre site internet grâce à un formulaire web d'inscription volontaire.

À votre disposition pour de plus amples renseignements !

Valérie BRIOT
Première Adjointe
Référente Système d'Alerte

Communication du CCAS à nos aînés

Depuis plusieurs années, suite à une crise sanitaire et à l'incendie du CCSL, nous n'avons pas pu vous réunir lors d'un repas festif.

Les membres du CCAS souhaitent renouer en 2024 avec cette tradition.

Nous vous accueillerons le samedi 7 décembre au restaurant La Belle époque à Pouilley-Français pour un repas avec animation musicale.

Nous espérons que vous viendrez nombreux partager ces instants de convivialité.

Un courrier vous sera adressé pour inscription.

Nous vous souhaitons de passer un bel été et nous rappelons que les membres du CCAS sont disponibles si vous rencontrez des difficultés.

Les membres du CCAS

Canicule, fortes chaleurs, Protégez-vous avant les premiers effets

Comment me protéger ?



Je me mouille
le corps



Je ferme les volets
et fenêtres



Je privilégie des
activités douces



Je mange frais
et équilibré



J'évite de boire
de l'alcool



Je prends
des nouvelles
des plus fragiles

ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, si j'ai un bébé ou si je suis une personne âgée. Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

Quels sont les effets de la chaleur ?



Crampes



Fatigue
inhabituelle



Maux
de tête



Fièvre > 38°C



Vertiges /
Nausées



Propos
incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, de propos incohérents ou de fortes fièvres, **appelez le 15.**

BON À SAVOIR

A partir de 65 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La canicule, c'est quoi ?



Il fait très chaud.



La température ne descend pas la nuit, ou très peu.



Cela dure 3 jours ou plus.

En cas de malaise, **APPELEZ LE 15**

POUR EN SAVOIR PLUS: 0 800 06 66 66* (appel gratuit)
<https://sante.gouv.fr>

www.meteo.fr pour consulter la météo
et la carte de vigilance



ARMEES NATION
au cœur
du département

Pour vous préciser l'intérêt et le rôle de la réserve citoyenne

BOURGOGNE FRANCHE-COMTE / DOUBS

Qu'est-ce que la réserve citoyenne ?

La réserve citoyenne a pour objet d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer le lien entre la nation et ses forces armées. Elle est composée de volontaires agréés par l'autorité militaire en raison de leurs compétences, de leur expérience ou de leur intérêt pour les questions relevant de la défense nationale.

Composée de volontaires issus de tous les milieux sociaux et professionnels, la réserve citoyenne peut agir dans le cadre de réseaux insérés ou non dans l'environnement de la défense, notamment au sein de l'éducation nationale, des entreprises, du milieu associatif, des collectivités territoriales et auprès des élus locaux.

Vous avez la volonté de servir, d'une autre manière et avec une expérience certaine de l'institution et de la Nation. Le corps de la réserve citoyenne vous attend

La Réserve Citoyenne, de par son corps unique interarmées vous accueille afin de transmettre votre expertise et ainsi contribuer à faire rayonner l'institution.

Les armées sont au cœur du dispositif national de défense et de sécurité de nos citoyens, de notre territoire et de nos institutions.

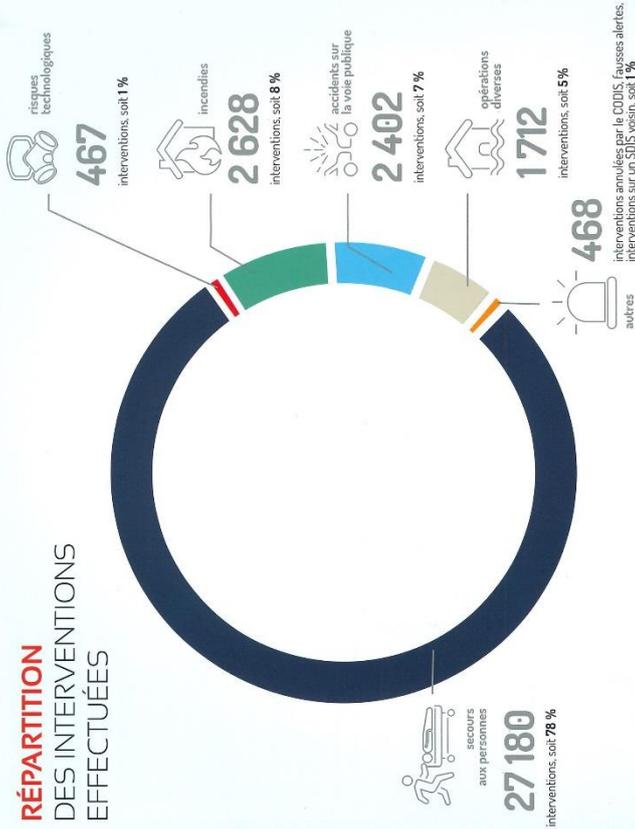
Rejoignez la réserve Citoyenne !

Pour toute information complémentaire : em1div-rayonnement.trait.fct@intradef.gouv.fr

Bilan d'activités du SDIS 25

OPÉRATIONNEL

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES

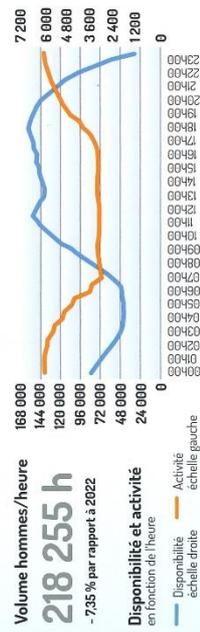


OPÉRATIONNEL



2 725 urgences (consiste à faire le travail des ambulances privées quand celles-ci ne sont plus disponibles)

Agressions 2023
 Au cours de l'année 2023, le SDIS du Doubs a dénombré **27 actes de violence** envers ses sapeurs-pompiers. Des agressions ont touché **7 sapeurs-pompiers volontaires (SPV)** et **1 professionnel (SPP)**. Le premier agression depuis 6 ans (50 agressions en 2017). Cela étant, le niveau des agressions tend à s'élever. Il est nettement supérieur aux années précédentes (2017 à 2022).



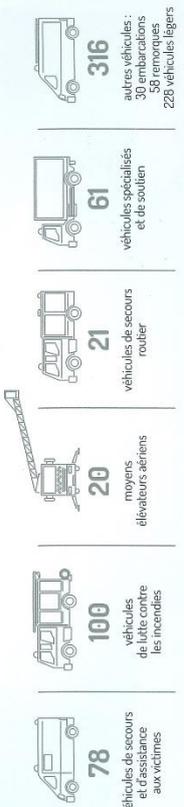
Délai d'intervention moyen < 20 minutes
 dans **80 % des cas** sur l'ensemble du territoire départemental (temps de traitement de l'appel de secours compris)

Sapeurs-pompiers engagés en - de 10 minutes
+ 400 en journée
+ 650 la nuit

Évolution de l'activité -10,1 % par rapport à 2022
 en 10 ans +22 % par rapport à 2012

FLOTTE OPÉRATIONNELLE

Le SDIS du Doubs gère une flotte opérationnelle de près de 600 engins, qui se répartit comme suit :



Rappels

Permanence du service ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Vous avez un projet de construction ou de travaux ? Vous avez besoin de réponses à des questions sur le dossier à constituer ou sur les règles du PLU ?

Un instructeur du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du Grand Besançon vous accueille à la permanence de secteur qui

peut se dérouler le mardi de 9h à 12h en mairie de Serre-les-Sapins pour préparer votre dossier d'autorisation.

Mais il est nécessaire de prendre rendez-vous au préalable en appelant au n° 03 81 61 51 22.

Objets perdus/trouvés

Vous avez perdu quelque chose et vous pensez que vous ne le retrouverez pas... N'hésitez pas à venir vérifier s'il n'a pas été ramené en mairie.

En effet, divers « petits trésors » sont conservés en mairie dans l'attente de retrouver leur propriétaire.

Et si, au contraire, vous avez trouvé un objet sur le territoire de notre commune, ayez le même réflexe et venez le déposer en mairie...

Divers objets s'y trouvent d'ores et déjà !!!

Nouveau !

Besoin d'un rendez-vous avec un élu ?

La permanence du mercredi soir, assurée par les adjoints, a été suspendue depuis quelques mois en raison de la crise sanitaire.

Une réflexion a été menée quant à son retour dans son ancienne formule car elle était peu fréquentée spontanément.

Cependant, il est important de vous permettre de rencontrer les élus. C'est pourquoi il est désormais possible de **prendre rendez-vous** pour le :

Mercredi entre 18h00 et 19h00

Avec l'adjoint(e) compétent(e) qui pourra répondre à votre préoccupation.

Dans cette nouvelle configuration, un rendez-vous avec plusieurs adjoints pourra également être organisé.

Mais, pour obtenir un rendez-vous, vous devez **absolument** contacter le secrétariat de Mairie qui transmettra à l'élu concerné (*il n'y a plus de permanence systématique*) :

- Par téléphone : 03 81 59 06 11 aux heures d'ouverture du secrétariat
- Ou par courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Informations pratiques

Secrétariat de mairie de Serre les Sapins

16 rue de la Machotte

Horaires d'ouverture au public :
Tous les matins, du lundi au samedi inclus,
De 8 heures à 12 heures

Téléphone : 03 81 59 06 11
Télécopie : 03 81 59 91 41
Courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Site internet

<https://www.serre-les-sapins.fr>

Horaires d'ouverture des déchetteries

Déchetterie de Pirey

Chemin des Montboucons – 25480 Pirey (à côté du stand de tir de Pirey, sur la RD 75)
Téléphone : 03 81 88 74 08

Jours d'ouverture	Période hiver	Période été
	1 ^{er} novembre au 28/29 février	1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 – 12h20 13h30 – 16h50	8h30 – 12h20 13h30 – 17h50

Déchetterie des Tilleroyes

43 rue Thomas Edison – 25000 Besançon
Téléphone : 03 81 41 33 44

Jours d'ouverture	Période hiver	Période été
	1 ^{er} novembre au 28/29 février	1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -17h50
Dimanche	8h30 – 12h20	8h30 – 12h20